I. Les délégué·e·x·s



Les sessions de l'Assemblée des délégué·e·x·s (**AD**), le Parlement de la FAE, sont organisées par le Bureau, mais ce sont les délégué·e·x·s qui en sont au cœur. Des **droits y sont garantis**, et **chacun·e·x est légitime à prendre la parole et à partager son avis**, quelle que soit son ancienneté. Une bonne AD est une AD où l'on s'exprime librement.

Ainsi, les délégué·e·x·s peuvent[1] :

- Demander, en début d'AD, à **modifier l'ordre du jour** ;
- Participer aux **discussions** ;
- Poser des **questions** et demander des **clarifications** ;
- Soumettre des **propositions** ;
- **Voter** ;
- Demander une **procédure spéciale** ;
- Demander une **entrée en matière**.



Pour le bon déroulement des AD, il est demandé de se préparer en lisant au préalable l'ordre du jour ainsi que les documents joints. Ils se trouvent dans le all-in qui est envoyé par mail 7 jours avant l'AD.



II. La commission de contrôle

La **Commission de contrôle** est chargée de s'assurer du respect des Statuts et règlements de la FAE[2]. Ce rôle s'exerce en dehors et pendant les AD. Les délégué·e·x·s peuvent demander, en tout temps, à ce que la commission de contrôle vérifie la licéité d'un acte. Par exemple, si une modalité de vote a bien été appliquée.



III. Exemple d'un déroulement d'AD

1. **Ouverture de l'AD**
   - ⇨ Vérification des présences des associations & délégué·e·x·s tiré·e·x·s au sort + vérification du quorum + distribution des cartons de vote.
2. **Formalités**
   - ⇨ Adoption de l'ordre du jour + adoption du PV de l'AD précédente + élection des scrutateurices *(votes par opposition)*.
3. **Communications du Bureau, des Commissions et des délégué·e·x·s**
4. **Présentations des points à l'ordre du jour**
   - ⇨ Il peut s'agir de voter sur l'octroi de subventions, sur des élections, sur des sujets politiques où la FAE doit se positionner ou sur de grosses dépenses, de discuter d'un sujet à traiter ou d'un projet à venir…
5. **Divers**
   - ⇨ Dernier moment pour partager une information, poser une question…
6. **Clôture de l'AD** *(vote par opposition)*.
7. **Apéroooooooooooooooo** (au bureau de la FAE) !

---

[1] Les AD sont encadrées par le Règlement AD [lien]. Vous y trouverez notamment des explications sur certains points comme la délégation de vote, la procédure spéciale et l'entrée en matière. En cas de question, n'hésitez pas à consulter le Vade-mecum, nous écrire à fae@unil.ch, passer au Bureau ou simplement nous demander en AD !

[2] Art. 7 al. 1 du Règlement des commissions permanentes de l'AD [lien] ou via le site de la FAE > Qui sommes-nous ? > Nos Statuts et règlements.

IV. Modalités de vote

Art. 10 Modalités[3]

Section 1 : Assemblée des délégué·e·x·s

[1] Pour être adopté, un objet doit obtenir la majorité absolue des voix.

[2] En cas de plusieurs objets concurrents, le vote se fait de la façon suivante :

a. Les deux objets ayant obtenu le plus de voix passent au deuxième tour.
b. L'objet ayant obtenu le plus de voix au deuxième tour passe au troisième tour.

[3] Le **vote à main levée** constitue la modalité ordinaire de vote. Il s'applique à l'ensemble des objets soumis au vote, sauf disposition contraire prévue au présent Règlement.

[4] Le **vote par opposition**, par lequel une proposition est réputée adoptée en l'absence d'objection exprimée par main levée, n'est admis que pour les objets suivants :

a) l'élection ou la désignation des scrutateur·rice·x·s ;
b) l'adoption de l'ordre du jour ;
c) l'adoption du procès-verbal de la séance précédente ;
d) l'autorisation de procéder à un enregistrement sonore de l'AD ;
e) l'élection à une commission lorsqu'il y a autant de candidat·e·x·s que de places à pourvoir ;
f) tout objet ne donnant pas lieu à débat, entendu comme toute manifestation d'avis et réflexions divergentes au sein de l'assemblée, et pour lequel le vote par opposition est uniquement motivé par un motif de célérité du déroulement de l'AD ;
g) la clôture de l'assemblée.

[5] L'enregistrement visé à l'alinéa 4 est détruit dès validation du procès-verbal par l'organe compétent. Il ne peut être utilisé à d'autres fins que la rédaction dudit procès-verbal.

[6] Sous réserve de l'alinéa 4, le **vote à bulletin secret** est obligatoire pour les élections de personnes et pour toute décision portant sur un individu nommément désigné. Il peut en outre être demandé par un tiers des délégué·e·x·s présent·e·x·s, ou être actionné par le Bureau, pour tout autre objet.

[7] Sous réserve des élections de personnes, le résultat de chaque vote à main levée et à bulletin secret est inscrit au procès-verbal, avec indication du nombre de voix pour, contre et des abstentions.

V. Ressources

Instagram : fae_unil ➔ Réseau principal de la FAE, où l'on publie nos événements et prises de position, et où l'on relaie toutes les informations utiles aux étudiant·e·x·s de l'Unil ! *On tente aussi TikTok pour des trucs un peu plus fun : @fae_unil*

Site internet : https://fae-unil.ch/ ➔ Où se rendre pour trouver toutes les informations concernant la FAE (événements, services, règlements, PV d'AD, …).

Mail : fae@unil.ch ➔ Canal principal pour la communication des informations aux délégué·e·x·s (convocations AD, votes par correspondance, …) ; uniquement aux adresses @unil.

[3] Règlement AD [lien] ou via le site de la FAE > Qui sommes-nous ? > Nos Statuts et règlements.